



APRÈS DEUX JOURS DE TÉMOIGNAGES DOUTEUX, DUCH FIT LA LESSON À SON ANCIEN SUBORDONNÉ: «DIT SIMPLEMENT LA VÉRITÉ!»

15 juillet 2009

Par Laura MacDonald, Membre du Barreau de New York et Consultante auprès du Centre International pour les Droits de l'Homme, Northwestern University School of Law

L'Accusation et Les Parties Civiles Contestent la Véracité du Témoignage de Mam Nai

Hier, les juges et les avocats impliquèrent de manière assez évidente, grâce à leurs mots et leur ton, que Mam Nai, l'ancien interrogateur de la prison Tuol Sleng (S-21), ne disait pas toute la vérité à la Chambre de première instance. Bien que les droits de garder le silence et ceux contre l'auto-incrimination ont fait l'objet de beaucoup de discours et de débats en présence de Mam, il fut également rappelé de son obligation de dire la vérité et on lui dit qu'il y avait des conséquences à l'omission de le faire. Aujourd'hui, les mensonges ne furent pas impliqués. Au contraire, ils furent démontrés par des centaines de pages de documents portant l'écriture de Mam - il n'y eut rien de subtil à ce sujet.

En bref, Mam témoigna, hier, qu'il interrogea les prisonniers et suscita leurs dans une maison près du complexe S-21 en jouant « le jeu de la politique, » en posant des questions à maintes reprises, et en donnant aux prisonniers du temps pour « réfléchir » à leurs erreurs. Il dit qu'il n'a pas prit recours à la torture, n'a jamais été chargé d'employer des actes de torture, et qu'il ne savait pas si d'autres ont prit recours à la torture. Il affirma que les prisonniers semblaient être en bonne santé et qu'il ne fut au courant ni de leurs conditions de détention ni de leur sort après qu'il ait écrit leurs aveux. Il affirma ne pas avoir connaissance des aspects principaux du S-21, telles que l'importance et la structure du personnel, parce qu'il fit semblant d'être « aveugle et sourd » pour ne pas avoir de problèmes, et qu'il passa son temps dans sa maison d'interrogation seul.

Après encore plus d'examen, la plupart de ces affirmations furent discréditées avec succès. Alors que Mam a maintenu qu'il n'eut pas torturé les prisonniers qu'il interrogeait lui-même, lors d'une remise en vigueur du S-21 auquel il prit part en même temps que les juges d'instruction des CETC et la personne accusée, Kaing Guek Eav (alias Duch) en Février 2008, Mam déclara qu'il avait utilisé « des fouets et des fils électriques » lors de ses interrogatoires. Lorsqu'il fut rappelé de cela aujourd'hui, Mam exerça son droit de garder le silence.

Hier, avec la permission de la Chambre, le co-procureur William Smith fournit Mam avec un carnet de plus de 300 pages à réviser pour le débat d'aujourd'hui. Mam confirma que le document contenait son écriture et incluait ses dictées de plusieurs conférences que Duch donna au cours des sessions d'étude du personnel. Alors que hier Mam dit qu'il ne savait

pas si des actes de torture furent employés ou si Duch donna des instructions qu'elle le soit, Smith décrit le carnet comme étant « plein de références d'actes de torture » au S-21. Smith demanda à Mam si c'était exact qu'il fut, en effet, au courant d'actes de torture au S-21 car Mam et d'autres furent chargés d'y procéder, comme le témoigne le carnet. Mam répondit qu'il ne fut jamais chargé personnellement de recourir à la torture et n'était pas au courant de la pratique des autres.

Hier, Mam maintenu qu'il n'eut aucune connaissance concernant la manière dont son unité d'interrogatoire fut organisée, le nombre de personnes qui y étaient, et la pratique de ceux qui s'y trouvaient puisque l'unité ne se réunissait pas et ne discutait pas des pratiques. Aujourd'hui, Smith afficha un « plan de travail » du S-21 et Mam confirma que ce document de plusieurs pages fut écrit par sa main. Smith résuma le document qui détailla, apparemment, l'organisation de l'unité, la répartition de la charge de travail, et les responsabilités des diverses personnes. Le plan de travail établit également un régime spécifique de réunions, avec des réunions qui se produisent tous les trois jours. Lorsqu'on demanda à Mam si il convenait que, à l'époque, il était complètement au courant de l'organisation de l'unité interrogatoire et qu'il fut l'un de ses principaux coordonnateurs, Mam répondit « Je ne suis pas d'accord avec vous » sans réussir à fournir une explication cohérente.

Mam témoigna qu'il interrogea 20 à 30 combattants vietnamiens et un ou deux espions civils vietnamiens. Smith cita une déclaration de Duch que Mam était responsable de l'interrogatoire de tous les prisonniers Vietnamiens détenus au S-21 en raison de ses compétences linguistiques. Mam convint. Smith cita ensuite la liste de prisonniers S-21 qui documentait les 122 combattants Vietnamiens et les 144 espions Vietnamiens. Lorsqu'on lui demanda si, en effet, il les interrogea tous, Mam choisit de garder le silence.

Après avoir fini cette série de questionnement, Smith demanda à Mam si il était en train de « minorer [son] rôle » au S-21 pour se distancier des crimes. Mam répondit, « Je n'ai jamais eu une telle idée. »

Pour son effet dramatique, François Roux, avocat international de la défense, se tint prêt à souligner que l'accusation avait cité ce témoin. Plus tard, après que la défense ait terminé l'interrogatoire de Mam, Roux remercia l'accusation d'avoir appelé le témoin et dit que l'accusation avait d'autres témoins comme celui-ci, elle ne devrait pas hésiter à les appeler. Bien que Roux soit un bien meilleur avocat de la défense que son remplacement, je suis surtout heureuse qu'il soit revenu cette semaine de son congé personnel pour pouvoir entendre des commentaires divertissants comme ceux-là. Smith corrigea que la Chambre avait convoqué le témoin, ce à quoi Roux répondit que, bien que la Chambre transmette les convocations, l'accusation fit figurer Mam sur sa liste proposée de témoins.

Les commentaires de Roux vinrent à l'arrière de son examen de Mam, qui semblaient être particulièrement froid et évasif. Lorsqu'on demanda à Mam ce qu'il pensait de la période des Khmers rouges aujourd'hui, Mam semblait presque s'en souvenir avec tendresse, en indiquant que les conditions étaient difficiles à l'époque en raison de la guerre et de l'insuffisance de nourriture, mais que l'indépendance du Cambodge et la maîtrise de soi-même furent des aspects positifs en accord avec les idéals bouddhistes d'auto-suffisance. Lorsqu'on demanda à Mam si il savait combien de personnes sont mortes au S-21, il dit, « j'avais ni un devoir ni étais-je en position de connaître la réponse à cette question. » Lorsqu'on lui demanda combien de personnes sont mortes au cours de la période des

Khmers rouges au Cambodge, il déclara simplement que il ne savait pas. Roux demanda à Mam si il avait des regrets et il déclara qu'il regrettait le « petit nombre de bonnes personnes » qui furent tués. Mam n'eut pas de regret pour les « mauvaises personnes. »

Duch Plaide avec Mam Nai de Dire la Vérité et de Reconnaître Ses Crimes

Après que les parties aient fini d'interroger Mam, le président Nil Nonn donna la parole à Duch pour entendre ses observations. Curieusement, Duch expliqua à la Chambre qu'il fut plus proche d'autres hommes au S-21 et n'eut jamais vraiment aimé Mam. Puis, les choses devinrent intéressantes. Duch déclara que le carnet de 300-pages mentionné auparavant, qui précisait les actes de torture, témoignait de leur « travail réel. » Avec passion et une intensité de gestes, Duch dit à Mam de ne pas avoir peur de la mort et de « simplement dire la vérité! » Duch expliqua qu'il reconnut ses propres crimes et dit à Mam, « Je veux que tu fasses pareillement. »

Duch expliqua que plus d'un million de personnes périrent aux mains du Parti communiste du Kampuchea (CPK) et rappela à Mam qu'ils étaient tous les deux membres du CPK. « Nous » sommes émotionnellement chargé des crimes commis et ne pouvons pas blâmer la ligne du parti, expliqua Duch. Le Cambodge, le monde entier, et les parties civiles sont à la recherche de la vérité. Duch rappela à Mam que l'épouse et la fille de leur ancien professeur, Phung Ton, étaient présentes en temps que parties civiles et souhaitaient savoir où ce trouvaient les cendres du professeur. « S'il te plaît, soit prêt à dire la vérité. »

Étant donné que le mari et le père de ses clients fut soulevé, l'avocat partie civile Silke Studzinsky demanda que la Chambre permette à Mam l'occasion de fournir de plus amples informations. Mam dit qu'il n'avait rien à offrir, mais exprima ses « regrets à la famille du professeur Phung » et éclata en sanglots pour la première fois.

Mam avait été interrogé auparavant par Studzinsky au sujet de Phung et, bien que Mam avait reconnu la photographie de Phung ainsi que son écriture sur sa confession, Mam dit qu'il ne se souvenait pas si, effectivement, il l'interrogea lui-même et n'avait aucune connaissance de son sort. Plus tard, sous l'interrogatoire de la défense, Mam se rappela d'avoir interrogé Phung et dit que sa confession ne fut pas forcée: « il parla du fond du coeur. »

Lorsque Studzinsky afficha initialement la photo d'identité de Phung sur l'écran, on pouvait entendre et voir les sanglots bruyants de sa femme et de sa fille, malgré le verre blindé qui les séparaient de la galerie publique. Ces femmes sont parmi les quelques parties civiles qui participent à la procédure quotidiennement.

Entreprise Criminelle Commune et l'Auto-Incrimination en Débat pour la Troisième Journée de Suite

Ce matin à la première heure, le co-procureur rappela Mam de son droit contre l'auto-incrimination prévue par l'article interne 28, mais l'encouragea à donner un témoignage complet, même si il pourrait être incriminant. Il déclara que, en vertu de la loi des CETC, les dirigeants de haut et les « principaux responsables » peuvent être poursuivis en justice. En outre, il assura au témoin que, puisque plus de trente années se sont écoulées, le délai de prescription a expiré de sorte que les personnes qui n'entrent pas dans une de ces deux catégories ne seront pas poursuivies. J'ai jeté un coup d'œil sur à Roux en attendant qu'il s'y oppose à n'importe quel moment, mais, étonnamment, il ne s'y opposa pas.

Roux attendit son tour pour interroger Mam et, ensuite, fournit une sorte de réplique aux assurances de l'accusation. Roux rappela Mam de ses droits et de ses obligations. Il le conseilla alors de ne pas faire confiance à l'accusation lorsqu'elle lui dit qu'il ne peut pas être poursuivi, notant que durant la pause de midi, Roux lut une présentation soumise par l'accusation qui, en temps que partie à la Convention Contre la Torture, le Cambodge est chargé de poursuivre tous ceux qui ont commis des actes de torture. Smith interrompue pour soulever le même argument que hier – « les questions délicates » concernant l'auto-incrimination devrait être porté à huis clos par l'article 28.

Le Président, clairement agacé avec Roux, déclara que Roux avait la parole pour interroger le témoin, et non pas pour faire de tels commentaires. En outre, il reste le devoir de la Chambre d'informer le témoin de ses droits et la défense ne doit pas informer le témoin, car il a son propre avocat pour cela. Roux fit remarquer à juste titre que l'accusation présenta de tels commentaires en premier. Essentiellement, le président l'ordonna de commencer à poser des questions à Mam ou de s'asseoir.

Après que Mam ait quitté la salle d'audience pour le reste de la journée, Roux se leva pour « exprimer [sa] préoccupation continue » concernant l'auto-incrimination. Il dit que les témoins devraient être dûment avertis des risques auxquels ils sont confrontés étant donné l'application potentielle de la responsabilité de l'entreprise criminelle commune (JCE) dans ce procès et les fausses assurances de l'accusation ce matin.

Le Président accusa l'accusation et la défense d'avoir « exploité les poursuites » cherchant leurs propres intérêts et dit que si ils avaient des observations, qu'ils devraient les soumettre à l'avance par écrit conformément à l'article 28. Le Président fit ensuite une observation un peu inquiétante, que si les parties à continuaient à invoquer le sujet d'auto-incrimination au cours de la procédure, les témoins invoqueraient plus souvent le silence, et il serait plus difficile pour la Chambre de faire sortir la vérité.

Roux continua, précisant que l'accusation fit des commentaires publique dans la matinée, et qu'il répondait donc publiquement. Roux dit qu'il accueillait une séance à huis clos favorablement pour aborder la question importante de la JCE. Étant donné que la JCE transmet une responsabilité juridique égale à tous les acteurs dans un plan criminel commun, Roux fit valoir à maintes reprises que les témoins auteurs feront face à un plus grand risque de poursuites si la Chambre décide d'appliquer la responsabilité de la JCE dans le procès de Duch. Pour la cinquième fois cette semaine, l'accusation réitéra son avis que la JCE n'a rien à voir avec l'auto-incrimination.

Après une courte pause, la Chambre nota que l'assurance de l'accusation dans la matinée et les conseils de la défense à la barre dans l'après-midi étaient inappropriés. Le Président conseilla sévèrement qu'ils ne devraient pas soulever la question à nouveau lors de la déposition du témoin suivant.

Mam Nai Fut Attribué un Avocat, Mais quel Rôle Fut Attribué à Cet Avocat?

Après que Mam ait déclaré lundi qu'il n'avait pas d'avocat, mais qu'il souhaitait en avoir un, l'Unité d'appui aux témoins et aux experts (WESU) des CETC attribuèrent Kong Sam Onn comme l'avocat de Mam. Kong s'assit à coté de la défense lors du témoignage de Mam, et fit quelques objections et commentaires. Cette partie au moins est claire.

Toutefois, il n'est pas clair ce que fut le mandat de Kong ni quel rôle il fut censé jouer dans la salle d'audience. Lorsque Kong s'opposa à une question posée à Mam, le Président lui « rappela » que sa mission parvenant de la WESU était d'assurer que le témoin ne s'auto-incrimine pas et que les types de questions posées ne « le concerne pas. » Un porte-parole des CETC expliqua que Kong ne représente pas Mam au tribunal, mais qu'il est plutôt là pour conseiller Mam de ses droits et pour répondre à ses questions concernant l'auto-incrimination. Vu la façon dont Kong réagit au cours de la procédure, il ne semble pas avoir été au courant de ce mandat limité. En outre, le Président sembla l'appliquer sélectivement. Hier, par exemple, Kong opposa des documents affichés uniquement sur l'écran, et demanda que Mam soit fourni avec une copie en papier. Cette objection était pratique et fut acceptée par le tribunal ; cependant, elle n'a rien à voir avec l'auto-incrimination. Dans ce cas, Kong agit comme un avocat de la défense et fut traitée comme tel.

Un porte-parole des CETC confirma aujourd'hui que Mam consulta un avocat en ce qui concerne l'auto-incrimination au cours de la phase d'enquête de l'affaire. Les détails concernant le moment choisi, le contenu et la durée de cette consultation ne sont pas clairs.

Si, en fait, les conseils donnés à Mam concernaient uniquement le sujet d'auto-incrimination, je pense que cela est insuffisant. À mon avis, Mam est désormais un candidat solide pour une enquête et pour des sanctions juridiques pour faux témoignage en vertu des règles 35 et 36. Était-ce son avocat en mesure de lui donner des avis à ce sujet pendant les pauses lorsqu'il eut clairement besoin d'un avertissement? Étant donné que l'avocat fut attribué à Mam lundi seulement, peu après 4 h, et que Mam ait commencé à témoigner mardi à 9 heures, eut-ce même l'avocat le temps d'entendre les comptes de Mam? Si l'avocat n'a pas entendu les comptes complets de Mam, est-il vraiment en mesure de savoir quand Mam pourrait s'auto-incriminer ou se parjurer?

Le Témoignage de Him Luy Différé Afin de Lui Permettre une Consultation avec un Avocat

Him Huy, un ancien garde S-21, vint à la barre cet après-midi. Le Président lui expliqua ses droits et ses obligations, notamment son droit en vertu de la règle 28.9 de solliciter un avocat si une question d'auto-incrimination est soulevée. Him informa la Chambre qu'il n'était pas prêt à parler et désirait consulter un avocat. Bien que les détails ne fussent pas clairs, Him expliqua qu'il se réunit avec Kong – l'avocat de Mam – « assez brièvement. » Le Président ajourna le procès plus tôt que prévu pour lui permettre de rencontrer Kong.

While I understand that under Rule 28.9 a witness shall be provided with a lawyer if the issue of self-incrimination arises in the course of the proceedings, is there a reason WESU cannot inquire into whether a witness requires counsel prior to the proceedings? After proceedings were stalled on Monday so Mam could consult a newly-assigned lawyer, I would think someone would have inquired into Him's situation to avoid interrupting proceedings twice in the same week for the same reason.

Même si je comprends que, en vertu de l'article 28.9, un témoin doit être pourvu un avocat si la question d'auto-incrimination est soulevée dans le cadre de la procédure, y a-t-il une raison pour laquelle la WESU ne peut pas vérifier si un témoin exige un avocat avant le début du procès? Après avoir temporisé la procédure lundi afin que Mam puisse consulter un nouvel avocat, j'aimerais croire que quelqu'un aurait enquêté sur la situation de Him pour

éviter d'interrompre la procédure deux fois dans la même semaine, pour la même raison.